



CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de M. Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt-six.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Marc MILTENBERGER, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, M. Bernard MERTZ, Maire-Adjoint, Mme Dominique SANDER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, M. Thibaut HIRSCH, Mme Christelle HUSS, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Martin SCHEIBER, Mme Françoise CARBIENER, M. Laurent SCHOTT, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Jean-Luc KOCH, Mme Sarah MICHEL, M. Matthieu IMBS, Mme Sevdia MERCAN, M. Michel BALDUCCI, Mme Yasmine FREUDL, M. Serge RUOS, Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, (procuration donnée à Mme Dominique SANDER), M. Mustapha NAMLI (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), Mme Dominique HAEFFELÉ (procuration donnée à M. Bernard MERTZ)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

Point 01/2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Point 02/2026 : Modification du tableau des effectifs

Point 03/2026 : Attribution d'une subvention à l'association « Cœur de Clown » dans le cadre de la course citoyenne

Point 04/2026 : Convention école de musique intercommunale Holtzheim-Wolfisheim

Point 05/2026 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2027

Point 06/2026 : Adhésion à la plateforme Alsace Marchés publics

Point 07/2026 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Point 08/2026 : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la Commune de Wolfisheim au Comité social territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Point 09/2026 : Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Point 10/2026 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

Annexes aux délibérations :

01/2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

02/2026 : Convention école de musique

03/2026 : Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

04/2026 : Convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Annexe aux délibérations transmises par mail :

01/2026 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2026 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu les propositions d'amendements présentées par le groupe minoritaire ;

Vu les échanges intervenus en séance sur ces propositions ;

M. le Maire propose d'adopter le règlement intérieur dans sa version initiale, sans prendre en compte les amendements proposés ;

**M. le Maire : nous avons reçu en Mairie ce matin des amendements de l'opposition.
Je vous propose que vous les lisiez puis j'y répondrai ensuite.**

Mme Hadj-Sassi prend la parole :

AMENDEMENT N°1 – ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES

Remplacer les mots :

« Les questions orales doivent être déposées cinq jours francs avant la séance »

par :

« Les questions orales doivent être déposées au plus tard la veille de la séance à 12 heures. »

Remplacer les mots :

« une réponse pourra être apportée à une date ultérieure »

par les mots :

« une réponse pourra être apportée lors de la prochaine séance du conseil municipal ».



Ajouter à la fin de l'article :

« Les questions orales ainsi que les réponses apportées font l'objet d'une mention au procès-verbal de la séance. »

Ajouter à la fin de l'article :

« Conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application de cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Exposé des motifs :

L'article 2 du règlement prévoit que les convocations au conseil municipal sont adressées aux conseillers municipaux trois jours francs avant la séance.

Le délai de cinq jours francs imposé pour le dépôt des questions orales conduit ainsi les élus à devoir déposer leurs questions avant même d'avoir reçu officiellement la convocation et pris connaissance de l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Cette situation apparaît incohérente avec les délais de convocation prévus par le règlement et limite excessivement l'exercice du droit d'interpellation des conseillers municipaux.

Le présent amendement vise à permettre aux élus de formuler leurs questions après réception des documents préparatoires tout en garantissant à l'exécutif municipal un délai raisonnable pour préparer sa réponse.

Nous proposons également de maintenir la retranscription des questions orales et des réponses apportées au procès-verbal, disposition qui figurait dans le précédent règlement intérieur et participait à la transparence des travaux du conseil municipal.

Enfin, l'article L.2121-19 du CGCT prévoit la possibilité d'organiser un débat sur la politique générale de la commune à la demande d'un dixième des membres du conseil municipal.

L'inscription de cette disposition dans le règlement intérieur permet d'assurer une parfaite information de l'ensemble des élus sur les droits qui leur sont reconnus par le Code général des collectivités territoriales et de favoriser le débat démocratique au sein du conseil municipal.

Cette modification ne crée aucune obligation nouvelle pour la commune puisqu'elle ne fait que reprendre une disposition législative déjà applicable.

AMENDEMENT N°2 – ARTICLE 6 – QUESTIONS ÉCRITES

Remplacer les mots :

« une réponse sera apportée dans un délai raisonnable »

par les mots :

« une réponse sera apportée dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la question. »

Exposé des motifs :

La notion de « délai raisonnable » est imprécise et peut donner lieu à des interprétations divergentes.

La fixation d'un délai maximal de 30 jours permet de garantir l'exercice effectif du droit à l'information des conseillers municipaux tout en laissant à l'administration un temps suffisant pour préparer une réponse complète et documentée.

Cette rédaction apporte davantage de sécurité juridique, de transparence et de prévisibilité dans les relations entre l'exécutif municipal et les membres du conseil municipal.

(Notre amendement ne crée aucune contrainte excessive. Un délai de 30 jours est largement pratiqué dans de nombreuses collectivités. Il permet simplement d'éviter qu'une question reste sans réponse pendant plusieurs mois sous couvert d'un "délai raisonnable" qui n'est défini nulle part)

M. Seevatheean prend la parole :

AMENDEMENT N°3 – ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS



Ajouter après le paragraphe relatif aux convocations :

« Les membres des commissions reçoivent, en même temps que leur convocation, les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. »

Sous réserve des informations couvertes par un secret protégé par la loi, ces documents peuvent être communiqués aux autres conseillers municipaux afin de leur permettre d'exercer pleinement leur mandat. »

Ajouter à la fin de l'article :

« Un compte rendu synthétique des réunions de commission est établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux après chaque réunion. »

Exposé des motifs :

Le bon fonctionnement des commissions municipales suppose que leurs membres puissent disposer, avant la réunion, des éléments nécessaires à l'examen des dossiers.

La transmission systématique des documents préparatoires permet d'améliorer la qualité des débats, de favoriser les contributions des élus et de garantir une information équitable de l'ensemble des membres des commissions.

Egalement La transmission d'un compte rendu à l'ensemble des conseillers municipaux permet de garantir une information équitable de tous les élus, y compris ceux qui ne siègent pas au sein de la commission concernée.

Cette disposition favorise la transparence, améliore la préparation des séances du conseil municipal et facilite la participation de l'ensemble des élus aux débats.

Elle ne modifie ni les compétences ni le fonctionnement des commissions mais permet une meilleure circulation de l'information au sein de l'assemblée municipale.

Le présent amendement vise à renforcer la circulation de l'information entre élus et à garantir l'exercice effectif du mandat de conseiller municipal dans un esprit de transparence et de bonne administration.

AMENDEMENT N°4 – ARTICLE 19 – DÉBATS SUR LES AFFAIRES MAJEURES

Ajouter après le deuxième alinéa :

« Pour les débats relatifs aux orientations budgétaires, au budget primitif, au compte financier unique, aux documents d'urbanisme, aux projets d'aménagement, aux projets structurants pour la commune ainsi qu'à toute affaire présentant un intérêt majeur pour la collectivité, les limitations de temps de parole prévues au présent article ne s'appliquent pas. »

Le président de séance veille néanmoins au bon déroulement des débats et à l'expression équilibrée des différents groupes et sensibilités représentés au Conseil municipal. »

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur adopté en 2020 prévoyait déjà un régime particulier pour les débats portant sur le budget, les investissements ou les dossiers d'importance majeure pour la commune.

Ces sujets engagent durablement l'avenir de la collectivité et nécessitent des échanges approfondis permettant à l'ensemble des élus d'exposer leurs analyses, propositions et réserves.

Le présent amendement vise à rétablir cette faculté afin de garantir un débat démocratique adapté à l'importance des décisions concernées.

Nous constatons que le nouveau règlement augmente le temps de parole de droit commun mais supprime la souplesse qui existait pour les dossiers les plus importants. Nous proposons simplement de conserver ce qui existait déjà dans le règlement précédent afin que les débats budgétaires et les grands projets puissent être examinés avec toute l'attention qu'ils méritent.



AMENDEMENT N°5 – ARTICLE 19 BIS – AMENDEMENTS ET CONTRE-PROJETS

Créer un article ainsi rédigé :

« Tout conseiller municipal peut présenter des amendements ou des contre-projets sur les affaires soumises à délibération du Conseil municipal.

Les amendements peuvent être déposés avant la séance ou présentés en séance.

Les amendements doivent présenter un lien direct avec l'affaire soumise à délibération.

Ils sont examinés avant le vote de la délibération à laquelle ils se rapportent. »

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur adopté en 2020 comportait des dispositions relatives aux amendements et contre-projets. Celles-ci ont disparu du projet de règlement soumis au Conseil municipal.

Or le droit d'amendement participe pleinement du pouvoir délibérant des conseillers municipaux. Il permet d'enrichir les projets de délibération, de proposer des solutions alternatives et de favoriser un débat démocratique constructif. Le présent amendement vise à réintroduire explicitement cette faculté dans le règlement intérieur.

AMENDEMENT N°6 – ARTICLE 26 – RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Remplacer :

« Le présent règlement peut être modifié à la demande du Maire. »

par :

« Le présent règlement peut être modifié à la demande du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil municipal.

Toute proposition de modification est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. »

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur constitue le cadre de fonctionnement de l'ensemble du Conseil municipal. À ce titre, il ne saurait relever de la seule initiative de l'exécutif municipal.

Le règlement intérieur adopté en 2020 permettait déjà à un tiers des membres du Conseil municipal de demander une modification du règlement. Cette faculté garantissait un équilibre entre l'exécutif et l'assemblée délibérante et permettait à une minorité significative d'élus de soumettre au débat des propositions d'évolution du fonctionnement du Conseil.

La suppression de cette possibilité constitue un recul des droits des conseillers municipaux et limite inutilement les capacités d'initiative de l'assemblée.

Le présent amendement vise donc à rétablir une disposition ayant déjà existé au sein du Conseil municipal de Wolfisheim et conforme à l'esprit de pluralisme et de dialogue démocratique qui doit présider au fonctionnement des collectivités locales.

M. le Maire : je vais répondre collectivement à l'ensemble de vos propositions. Vous reconnaîtrez notre ouverture au débat contradictoire. Quand un élu écrit on en tient compte. On n'est pas dans une technocratie. Le règlement intérieur est un document obligatoire qui est une synthèse du Code général de la fonction publique qui fait 3600 pages. Je n'ai rien contre ce que vous demandez mais il faut aussi que je protège l'Administration. Je propose aux conseillers d'adopter le règlement tel qu'il est proposé tout en reconnaissant notre ouverture. Vos amendements ne sont pas pris en compte.



M. Seevatheean : nous vous demandons une suspension de séance pour préparer notre explication de vote.

M. le Maire : ce n'est pas prévu. J'ai répondu.

Mme Hadj-Sassi : on regarde, on compare, on voit des éléments qui changent. On se pose la question comment travailler avec ce règlement intérieur qui va être un frein à notre travail.

M. le Maire : ce que demande nos citoyens, c'est de travailler. Vous reprenez des textes qui sont dans le code des Collectivités.

Sur ce point-là, le débat s'arrête.

M. Jochum : l'envoi des convocations passe à 3 jours, ce qui est contradictoire avec le fait de pouvoir transmettre les questions 5 jours avant, alors-même que nous ne connaissons pas l'ordre du jour.

M. Girardeau : c'est du droit local, nous continuerons à envoyer les convocations 5 jours avant.

M. le Maire : le débat a eu lieu. Nous passons au vote sur la version initiale et le rejet des amendements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 votes CONTRE : Mme Céline HADJ SASSI, M. Elane SEEVATHEEAN, Mme Delphine DRESCHKE et M. Cyrille JOCHUM) décide :

d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Point 02/2026 : Modification du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer et de faire évoluer le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents concernés.

Grades	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2026/2027
ATSEM principal 1 ^e classe	35h	28.77/35e	28.27/35 ^e
ATSEM principal 1 ^e classe	36h	29.92/35e	29.06/35 ^e



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

ATSEM principal 2 ^e classe	31h20mn	26.63/35 ^e	25.38/35
ATSEM principal 2 ^e classe	40h	31.46/35e	32.21/35e
Adjoint d'animation	29h20mn	24.30/35e	23.24/35e
Adjoint d'animation	29	23.81/35	23.68/35e
Adjoint d'animation	18h	20.41/35 ^e (poste vacant)	14.28/35^e
Adjoint technique	36h	29.31/35e	29.23/35e
Adjoint technique	18h40mn	15.20/35e	14.81/35e

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois publics territoriaux ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97 (dispositions désormais codifiées dans le Code général de la fonction publique) ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

M. Girardeau : on passera cette délibération tous les ans par rapport aux modifications des annualisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Point 03/2026 : Attribution d'une subvention à l'association « Cœur de Clown » dans le cadre de la course citoyenne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa 20^{ème} édition, la course citoyenne organisée conjointement par la municipalité et l'école Germain Muller s'est déroulée le vendredi 22 mai 2026, dans le parc du Fort Kléber.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

Cette course s'inscrit traditionnellement dans la programmation culturelle de la commune. Cette année, il a été décidé de soutenir l'association « Cœur de Clown » en lui attribuant une subvention d'1€ symbolique par enfant participant à la course, soit un montant total de 268€.

En amont de cet évènement, l'association est intervenue au sein de l'école le mardi 5 mai 2026 afin de sensibiliser les enfants de l'école Germain Muller à ses actions. Elle œuvre notamment auprès d'enfants hospitalisés, de personnes en situation de handicap ainsi que de personnes âgées, en proposant des interventions de clowns professionnels en Alsace.

Depuis 2002, la compagnie « Cœur de Clown » intervient en pédiatrie, en gériatrie et dans des établissements spécialisés, contribuant à améliorer le bien-être des patients et de leurs proches dans des contextes souvent marqués par l'angoisse, la solitude ou le traumatisme.

Il est précisé que les dons constituent environ 74 % des ressources de l'association et permettent notamment de financer la rémunération des artistes.

Mme Sander : le cross a eu lieu le 22 mai dernier et chaque année la mairie soutient une association. Cette année, c'est « Cœur de Clown ». Toute la classe de l'école élémentaire et une classe d'Eckbolsheim ont participé. Nous reversons 1€ par enfant qui court. Nous sommes donc à 268€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution de subventions ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 268 € à l'association « Cœur de Clown », correspondant à un euro par enfant participant à la course citoyenne,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 04/2026 : Convention école de musique intercommunale Holtzheim-Wolfisheim

L'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim fonctionne par convention depuis plus de 10 ans. Cette dernière doit se renouveler pour prendre en compte les dernières évolutions en matière de fonctionnement et de refacturation analytique.

Le projet de convention joint à la présente a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement musical, culturel, au bénéfice des populations vivant sur le territoire des communes d'Holtzheim et de Wolfisheim.

Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité du territoire en matière d'accès à la culture et faciliter la prise en compte des enjeux culturels et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de favoriser, sur le territoire Intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement musical, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs.

Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

Vu le projet de convention annexé à la présente

Entendu les explications du Maire

M. Girardeau : il y a 12 professeurs et 128 élèves. 37 à l'école de Holtzheim, 78 à Wolfisheim. 12 sont des extérieurs de l'Eurométropole et 1 hors Eurométropole. Cela va de 3 à 91 ans.

La durée de la convention est de 1 an car les élus de Holtzheim veulent en rediscuter. Ce sera peut-être un peu remanié l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs

Point 05/2026 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2027

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE. La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2027 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

19,10€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

38,10€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

76,30€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

19,10€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

38,10€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

57,20€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

114,30€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

Vu l'article L2333-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,
Vu l'article L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
Vu l'article L. 454-58 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
Vu l'article L. 454-60 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
Vu l'article L. 454-61 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
Vu l'article L. 454-62 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),

M. Girardeau : c'est une délibération que l'on doit voter chaque année pour l'année suivante. On est au tarif maximum. On travaille avec une société qui envoie un géomètre pour vérification. On peut alors élaborer un fichier pour envoyer les taxes. Maintenant qu'on a un temps complet, on va voir si on peut passer en interne. On a baissé nos recettes par rapport à l'an dernier, avec entre autres, Steinmetz qui a retiré de grandes enseignes. On passe à 29 000€ cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs définis supra pour 2027
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs

Point 06/2026 : Adhésion à la plateforme Alsace Marchés publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

M. Girardeau : c'est gratuit. Cela sécurise les marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Point 07/2026 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Wolfisheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.



Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

M. Girardeau : c'est une commission qui a eu beaucoup d'activités. Elle doit évaluer les compétences qui sont transférées. Ce n'est pas prévu pour le moment mais il faut tout de même désigner des membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Mme Marie-Laure LAMOTHE comme membre titulaire et Mme Laurence MEYER en tant que suppléante comme représentantes de la commune de Wolfisheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Point 08/2026 : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la Commune de Wolfisheim au Comité social territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la commune de Wolfisheim et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2026 de **53 agents**,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2026, soit moins de six mois avant la date du scrutin,

M. Girardeau : c'est une fusion du CT et du CHSCT. Nous pourrions aller jusqu'à 5 membres mais on a préféré fixer à 3 pour avoir tout le temps des personnes présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a :

1. **FIXÉ** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3**, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.
2. **DECIDÉ** du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
3. **DECIDÉ** du recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Point 09/2026 : Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Suite à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier de charges type relatif à la période de location des chasses communales 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, les communes avaient procédé au renouvellement des baux de chasse pour cette même période.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 9 juin 2026

Comme cela était déjà le cas par le passé, la commune s'était associée avec les communes d'Oberhausbergen et d'Eckbolsheim pour constituer une chasse intercommunale et une Commission communale consultative de chasse.

Le renouvellement du Conseil municipal suite à son installation du 20 mars 2026 requiert de désigner les membres de cette commission.

M. Girardeau : les baux de chasse ont été renouvelés pour 9 ans. Il faut désigner des nouveaux membres au vu du renouvellement du conseil.

M. le Maire : les dégâts de sangliers sont à la charge de la commune s'il n'y a pas d'adjudicateur de chasse. Il y en a parfois pour 30 000€ de dégâts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier de charges type des chasses communales ;

Entendu les propositions du Maire,

Désigne les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission communale consultative de la chasse :

- M. Bernard MERTZ
- Mme Laurence MEYER

Point 10/2026 : Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

Dans le cadre de son programme de travail 2025, la chambre régionale des comptes Grand Est a mené une enquête sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg sur les exercices 2021 et suivants.

Il appartient au Conseil Municipal de débattre de ce rapport et d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives présenté au Conseil de l'Eurométropole le 29 mai 2026,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

M. le Maire : Quelqu'un souhaite prendre la parole ?

M. Seevatheean : M. le Maire,

Le rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'accès au logement social dans l'EMS mérite toute notre attention. Parce qu'au-delà de son caractère technique, ce rapport nous parle de l'avenir de notre commune, de nos choix collectifs et de nos responsabilités. Les constats sont sans appel. 30 000 demandes de logement social en attente, un tiers des demandeurs attendent depuis plus de deux ans, Et désormais une attribution pour huit demandes. Nous ne parlons donc pas d'un problème théorique ou administratif. Nous parlons d'une réalité qui touche des milliers de familles. La CRC constate que l'effort repose essentiellement sur Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, alors que d'autres communes restent déficitaires ou carencées.



Cette observation nous concerne directement. Et je voudrais rappeler une chose essentielle. :

La loi SRU n'est pas une punition. La loi SRU n'a pas été créée pour imposer une urbanisation anarchique ou dénaturer nos communes. Elle repose sur un principe simple : la solidarité territoriale.

Alors On pourra débattre de ses modalités d'application, du rythme de rattrapage ou de la localisation des programmes Mais dans une assemblée républicaine, le non-respect d'une loi ne peut pas constituer un projet politique.

Et pourtant, depuis plusieurs années, on entend régulièrement un discours laissant entendre que rester en dessous des objectifs fixés par la loi constitue une forme de réussite. Nous ne partageons pas cette vision.

Mais au fond, derrière les statistiques, derrière les rapports et derrière les pourcentages, il y a surtout des femmes et des hommes. ET Je veux vous parler de ces habitants que nous avons rencontrés ces derniers mois.

De cette mère de famille en cours de séparation qui souhaitait simplement rester à proximité de ses enfants, de leur école, de leurs activités, de leurs repères, mais qui ne trouve pas de logement à Wolfisheim.

De ces seniors qui ont passé trente ou quarante ans dans notre commune, qui souhaitent vendre une maison devenue trop grande ou trop difficile à entretenir, mais qui ne trouvent aucune solution pour rester à Wolfisheim.

De ces jeunes adultes qui ont grandi dans notre village, et qui aimeraient y construire leur vie à leur tour, mais qui sont contraints de partir faute d'offre adaptée. De ces jeunes couples que l'on connaît tous, qui rêvent de s'installer ici, de faire vivre nos écoles, nos associations et nos commerces, mais qui finissent par regarder ailleurs.

Toutes ces situations racontent la même chose. Elles nous interrogent sur la capacité de Wolfisheim à accueillir, à retenir et à accompagner ses habitants à chaque étape de leur vie. Et dans le même temps, il y a aussi des inquiétudes concernant l'évolution de nos effectifs scolaires, avec la fermeture d'une classe de maternelle la rentrée prochaine. Les problématiques sont liées, personne ne pourra le nier Ce n'est peut-être qu'un signal. Mais c'est un signal que nous aurions tort d'ignorer. Parce que derrière la question du logement, c'est en réalité la question de l'avenir de Wolfisheim qui est posée. Le futur PLUi et le futur Programme Local de l'Habitat ne doivent pas seulement répondre à des objectifs réglementaires. Ils doivent répondre à une question beaucoup plus simple :

Qui pourra encore vivre à Wolfisheim demain ? Voilà le véritable sujet.

J'ai également entendu en commission que le logement, et notamment le logement social, ne rapporterait rien à la commune. Permettez-moi de ne pas partager cette approche. Une commune n'est pas une société commerciale.

Une commune n'a pas vocation à sélectionner ses habitants en fonction de leur rendement fiscal. Si nous raisonnons uniquement en recettes immédiates, alors les écoles coûtent de l'argent, les équipements sportifs coûtent de l'argent, les associations coûtent de l'argent, même le Wolfjazz coûte de l'argent. Pourtant personne ne remet en cause leur utilité. La vraie question ce n'est pas de savoir ce que rapporte un logement social. La vraie question est de savoir ce que coûte, à long terme, une commune qui ne se renouvelle plus suffisamment. Une commune n'est pas un bilan comptable. C'est un lieu de vie.

Monsieur le Maire, Pendant des années, vous avez expliqué que les contraintes venaient de l'Eurométropole.

Aujourd'hui, vous êtes membre de son exécutif. Vous êtes désormais juge et partie.

Vous ne pouvez plus dénoncer à Wolfisheim des orientations que vous contribuez à définir à l'Eurométropole. Vous participez à l'élaboration du futur PLUi. Vous participez à la définition du futur Programme Local de l'Habitat.

Vous participez aux décisions qui engagent l'ensemble des communes de l'agglomération. Au fond, il ne s'agit pas d'un débat sur des quotas ou des pourcentages. Il s'agit d'un choix de société pour notre commune.

C'est pourquoi nous vous posons aujourd'hui deux questions simples auxquelles les habitants méritent une réponse claire.

Premièrement :

Dans le cadre du futur PLUi et du futur Programme Local de l'Habitat, défendez-vous oui ou non une trajectoire permettant à Wolfisheim de respecter progressivement ses obligations au titre de la loi SRU ?

Deuxièmement :

Si ce n'est pas le cas, quelle est alors votre stratégie pour permettre aux enfants de Wolfisheim de continuer à vivre à Wolfisheim, aux jeunes ménages de s'y installer, aux familles de s'y maintenir et à nos aînés d'y rester ?

la question n'est plus de savoir ce que l'Eurométropole demande à Wolfisheim.

La question est désormais de savoir ce que le vice-président de l'Eurométropole propose pour Wolfisheim.

Pour finir, j'aimerais également m'adresser aux membres de la majorité. Les habitants ne se souviendront peut-être pas de ce conseil municipal. Mais ils se souviendront de ses conséquences. Ils les verront dans leurs écoles.

Ils les verront dans la capacité de leurs enfants à rester vivre à Wolfisheim. Ils les verront dans la possibilité pour leurs parents ou leurs grands-parents de continuer à vivre dans leur commune.



Et lorsque viendra le temps du bilan, ce ne sont pas nos discours qui seront jugés. Ce seront les choix que vous aurez faits, ou non, pour Wolfisheim. Vous avez beaucoup parlé d'esprit village pendant la campagne.

Mais un village qui ne permet plus à ses enfants de rester, à ses jeunes couples de s'installer ou à ses aînés de demeurer sur place finit par perdre ce qui fait précisément son esprit village. Les votes ou l'absence d'intervention dans ce conseil deviendront le bilan sur lequel vous serez jugés demain. Je vous remercie.

M. le Maire : félicitations pour cette clarté. Vous êtes hors sujet. Ce rapport concerne la Métropole et pas la commune. Je pense qu'il faut écouter nos concitoyens. Je souhaite que Wolfisheim reste un village. C'était une promesse de candidat, une promesse de mon équipe. Aujourd'hui il est hors de question d'augmenter les terrains constructibles, pour augmenter les lotissements. On a vu l'Etat aujourd'hui, à propos des carences SRU. Ils ont commencé par nous féliciter car on est passé de 4% de logements sociaux à 18%. Et concernant le Kriegacker, nous avons réussi à avoir une mixité sociale avec des logements privés, sociaux, des maisons. On a dû batailler avec les promoteurs pour que les contours soient arborés. Nous avons également cette zone de protection du crapaud vert. Nous priorisons le confort à la construction de masse. Il y a un sujet qui nous préoccupe également, ce sont les jeunes de Wolfisheim, les seniors, qui ne pourront plus rester à Wolfisheim. Si vous les voyez, dites leur de venir à la Mairie pour se faire connaître et nous appuierons leur dossier lors des commissions d'attribution de logement. On fait le maximum pour faire avancer les dossiers de la commune mais la question est qu'on n'est pas toujours suivi.

Pour répondre à vos questions, il y a des terrains au Nord du Fort Kléber, où il y aura du social. Nous ne rendrons pas d'autres terrains constructibles. Nous préférons rester une commune nature.

Vous avez raison, on ne devrait pas parler de rentabilité. Sauf qu'une mairie doit avoir des finances. Le Kriegacker rapporte environs 40 000€ à la commune. Si on a de l'activité à côté cela va, mais à Wolfisheim il n'y en a pas. La Métropole est consciente de ces problèmes. Ce sont des problèmes qu'il faut gérer en toute tranquillité et lucidité. Le débat est parfaitement légitime même si on n'est pas du même avis.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg sur les exercices 2021 et suivants.

Question orale de M. Jochum :

Travaux route d'Oberhausbergen

Monsieur le Maire,

Les travaux route d'Oberhausbergen à partir du 22 juin vont entraîner pendant 6 mois des perturbations importantes de circulation et des reports de trafic sur plusieurs secteurs de la commune.

De nombreux habitants s'inquiètent notamment d'une augmentation de la circulation rue des Vignes, unique solution décidée par votre exécutif, alors même que cette voie supporte déjà un trafic important aux heures de pointe.

Dans ce contexte exceptionnel, plusieurs aménagements temporaires pourraient être étudiés afin de mieux répartir les flux de circulation, comme la réouverture provisoire de la rue Hans Haug Balthasar dans son fonctionnement antérieur et la levée de l'interdiction de tourner à gauche rue des Étangs. Quelle est votre position sur ces points précis ?

M. Cyrille Jochum
Conseiller Municipal

M. le Maire : les travaux de la rue d'Oberhausbergen est pour le bien de tous, et pour les décennies à venir. Les travaux de fond de l'assainissement datent de 1900. Qui dit travaux, dit désagréments. Je réponds à votre idée de faire passer la circulation ailleurs.



Les travaux de la route d'Oberhausbergen constituent effectivement une opération importante qui entraînera des adaptations temporaires de circulation durant plusieurs mois.

Toutefois, il convient de rappeler que les niveaux de circulation observés sur une voirie résultent de deux phénomènes distincts : le trafic de transit lui-même, mais également les habitudes de déplacement des automobilistes. L'expérience montre que faciliter davantage certains itinéraires n'a pas pour effet de réduire durablement la circulation ; cela conduit bien souvent à recréer des habitudes de transit que les collectivités cherchent ensuite à corriger.

Les travaux actuellement engagés vont nécessairement modifier certains comportements et itinéraires. Comme cela a déjà été observé dans d'autres secteurs de la commune, ces changements d'habitudes contribuent souvent, à moyen et long terme, à une diminution du trafic de transit sur les voiries locales.

Dans ce contexte, la réouverture temporaire de la rue Hans Haug Balthasar dans son fonctionnement antérieur ou la suppression de l'interdiction de tourner à gauche rue des Étangs ne nous paraissent pas opportunes. Ces aménagements ont été mis en place après une longue période d'expérimentation et répondent à des objectifs de sécurité, d'apaisement de la circulation et de protection des quartiers résidentiels. Revenir temporairement en arrière risquerait de recréer des flux de transit sur des axes qui ont précisément été sécurisés ces dernières années.

La commune et l'Eurométropole resteront néanmoins attentives à l'évolution de la situation pendant toute la durée du chantier et procéderont aux ajustements nécessaires si des difficultés particulières venaient à être constatées.

Mme Hadj-Sassi : pour les cyclistes ce sera aussi barré ?

M. Girardeau : il sera préférable de contourner le chantier.

M. le Maire : c'est la dernière année de travaux. Le MacDonald s'engage à laisser ouvert le passage. L'Eurométropole investi 1 Million d'euros.

M. Miltenberger : je tenais à préciser que ce n'était pas 6 mois de travaux d'affilé. Il y aura des ouvertures et des fermetures temporaires de la voie.

M. Girardeau : on connaît la date de début, mais nous savons qu'il peut y avoir des décalages, en fonction du temps par exemple. On essaiera de communiquer au mieux, on participera aux réunions de chantier.

M. le Maire : j'ai reçu les habitants de la rue d'Oberhausbergen. Ils étaient constructifs. Ils ont reconnu que la mise en place du sens interdit de la rue Hans Haug Balthasar était bénéfique pour eux. Je le redis une nouvelle fois, je ne reviendrai pas en arrière. Les résultats seront dans le prochain bulletin.

Fin du Conseil municipal à 21h10.

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

